

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES
COMMUNE DU ROVE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N°A 2024-06

Objet : ODP RD 568- RAZEL BEC- ODP Chemin du POUS-SE. Remplacement caniveau.
Suivi par : CDSPM GIMENES

Le Maire de la Commune du ROVE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,
- **Vu** le Code de la Route réglementant la circulation notamment les articles L325-1 et R325-1 et suivants, **Vu** l'article R610-5 du Code Pénal,
- **Vu** la demande de par la société RAZEL BEC en date du 16/02/2024,
- **Vu** le décret N° 2005-1148 du 06 novembre 2005,
- **Considérant** la nécessité de pouvoir occuper le domaine public en vue de réaliser les travaux d'aménagement Chemin du POUS-SE et le remplacement du caniveau, à partir du 23 février 2024.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

La société RAZEL BEC est autorisée à circuler et à occuper le domaine CHEMIN du POUS-SE afin de réaliser les travaux de voirie.
L'autorisation est également valable pour les entreprises sous-traitantes.

ARTICLE II

Cette autorisation est valable pour une durée de 90 jours.

ARTICLE III

La signalisation nécessaire sera mise en place par la société intervenante de manière à prévenir les usagers de la route des travaux en cours et de la fermeture complète de la voie à hauteur des travaux.
A cet effet, les riverains devront obligatoirement entrer et sortir dans le Chemin du Pous-sé par l'avenue JEAN JAURES.

ARTICLE IV

Les usagers devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre.
Tous les véhicules en stationnement irrégulier ou gênant seront mis en fourrière.

ARTICLE V

Madame la Directrice Générale des Services
Monsieur le responsable de la Police municipale de Police Municipale,
Monsieur le Commandant de Brigade de Carry-le-Rouet,
Monsieur le responsable du service local de la Communauté Urbaine de Marseille,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au ROVE, le 19 février 2024

Georges ROSSO
Maire du ROVE

Vice-président de la Métropole Aix-Marseille Provence

Chevalier de la Légion d'Honneur

